Accessions
159. 816

Shelf No.
xG.3656.2

Barton Library.

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.
Received 3 May, 1873.
Not to be taken from the Library.

30.0

PAMPHLETS.

French Revolution

1787.

Barton Library

154.8.6
May. 1873

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

http://www.archive.org/details/confrenceentre00slsn

Revolution française

N° 9

Conférence entre un Ministre d'État
et un Conseiller au Parlement.

Juillet, 1787.

Duplicate, but of another Edition

CONFÉRENCE

ENTRE

UN MINISTRE D'ÉTAT

ET

UN CONSEILLER

AU PARLEMENT.

CONFÉRENCE

ENTRE

UN MINISTRE D'ÉTAT

ET

UN CONSEILLER

AU PARLEMENT.

Le Min. Je vous fais infiniment de gré, Monsieur, de vous être rendu chez moi pour conférer un moment sur la situation actuelle des affaires, d'autant plus que je sais votre aversion naturelle de négocier avec les Ministres, quand il y a des Edits au Parlement. Je me souviens même d'avoir entendu dire au premier Président Molé, que la décadence du Parlement avoit commencé le jour où il s'étoit prêté à négocier avec la Cour.

Le Cons. Vous avez bien raison, Monsieur : j'ai en effet l'antipathie la plus forte pour voir

les gens de votre état, ſur-tout quand les Edits ſont au Parlement; cependant, comme le Miniſtere n'a jamais été ſi complettement compoſé de gens honnêtes & bien intentionnés, je n'ai point éprouvé de répugnance au rendez-vous que vous m'avez demandé, & je viens ſavoir ce que vous deſirez de moi.

Le Min. Je veux vous parler naturellement de votre arrêté de lundi dernier. Je ne ſais quelle idée vous avez eu de rejetter toute eſpece d'impôt avant la convocation des Etats-Généraux; c'eſt en vérité ſonner le tocſin, pour perdre en même temps le plus beau de vos droits.

Le Cons. Le Parlement, Monſieur, n'a eu certainement pas l'idée de ſonner le tocſin, &, quant à ce que vous appellez le plus beau de ſes droits qu'il abandonne, dites que le plus grand malheur qui ſoit jamais arrivé à la Nation & au Parlement, c'eſt quand par une eſpece de gloriole il a voulu ſe ſubſtituer aux repréſentans de la Nation pour accorder l'Impôt au Roi. Permettez-moi, à ce ſujet, de vous faire deux ou trois queſtions & répondez-moi avec cette franchiſe & cette loyauté qui eſt l'appanage de tout bon François : ſommes nous ſerfs, ou une nation libre?

Le Min. Nous ſommes certainement, Monſieur, une Nation libre, & s'il exiſtoit un homme aſſez ignorant ou d'aſſez mauvaiſe foi pour dire

le contraire, on n'auroit beſoin que de le rappeller à la dénomination de Francs.

Le Cons. Eh bien, Monſieur, ſi nous ſommes Francs, ſi notre Nation eſt une Nation libre, le Souverain de cette Nation peut-il l'impoſer à volonté comme des ſerfs? Répondez-moi.

Le Min. Monſieur, la Conſtitution Françoiſe a ſouvent varié ſur cet article; Philippe-le-Bel a fait percevoir le 50e. denier ſans l'Aſſemblée des Etats.

Le Cons. Savez-vous ce qui eſt arrivé de cet abus de puiſſance?

Le Min. Ma foi, je l'ai oublié.

Le Cons. Eh bien, je vais vous le rappeller. Les bourgeois des bonnes villes du Royaume, telles que Paris, Rouen, Orléans & Rheims, prononcerent entre eux un Arrêt de mort contre les prépoſés à la levée de l'Impôt, & le mirent en exécution en les maſſacrant. Je puis vous en donner la preuve ſur le champ; car j'ai apporté Savaron, dont je vous prie de me permettre de lire quelques pages. Vous ſavez que ce livre eſt imprimé ſous le regne de Louis XIII, avec privilége; ainſi on ne peut le récuſer.

Vous y verrez que, depuis l'origine de la Monarchie juſqu'à l'époque où l'Auteur s'arrête, l'année 1615, les Etats-Généraux ont été en poſſeſſion de concourir aux loix générales que les Rois

ne publioient que dans leur Assemblée, de décider du droit de succession à la Couronne, & de consentir à l'impôt qui leur étoit toujours demandé d'après l'exposition préalable des besoins de l'Etat; comme aussi d'*exiger un compte fidele de l'emploi des deniers perçus*, ou la punition de ceux qui les avoient détournés à d'autres usages.

Etats de Saliffon, en 422, sous le regne de Pharamond, pour dresser la Loi Salique.

Etats d'Atigny, sous Childebert, en 534, pour donner des Loix & des Ordonnances.

Etats de Troye, sous Clotaire II, en 629. Ils reconnoissent n'avoir d'autre supérieur que Dieu & le Roi.

Etats tenus à Aix, par Charlemagne, en 777. Il y est ordonné par le Roi & ses Barons que le peuple (c'est-à-dire, le tiers-état) sera interrogé sur les nouveaux capitulaires, & que rien de ce qui y est ajouté, n'aura force de loi, s'il n'est consenti par tous, & si tous n'ont donné par signature la preuve de leur consentement au bas de l'Ordonnance.

J'en omets ici plusieurs, où on retrouve les mêmes choses.

Etats tenus à Paris dans la grande salle du Palais, sous Philippe-le-Bel, en 1314. Nous en avons parlé plus haut.

Même année ou la suivante, fameuse Charte

de Louis Hutin, publiée dans une nouvelle Assemblée d'Etats, dont vous lirez le contenu dans l'extrait de l'Assemblée de 1338.

En 1337, arrêt des Etats-Généraux, par lequel la couronne de France est adjugée à Philippe de Valois, en vertu de la loi Salique.

En 1338 ou 39, en suivant le privilége de Louis Hutin, Roi de France & de Navare, fut conclu par les Gens des Etats de France, présent ledit Roi Philippe de Valois, qui s'y accorda, que l'on ne pourroit imposer, ni lever taille en France sur le peuple, si urgente nécessité, ou évidente utilité ne le requéroit, & de l'octroi des Gens des Etats.

En 1355, le Roi Jean jura de ne faire employer à autre usage ses deniers, que pour le fait de la guerre; comme aussi les Députés-Généraux jurerent sur les saints Evangiles qu'ils ne les convertiroient ailleurs, nonobstant quelques mandemens qu'ils eussent du Roi : & s'il advenoit, que sous ombre de quelque impétration, les Officiers du Roi les vouluſſent contraindre d'intervertir en autres usages ces deniers, permis aux Députés-Généraux de s'y opposer par voie de fait, voie d'implorer tout confort & aide des bonnes villes circonvoisines à cet effet. Le serment du Roi étoit fait en présence de la Nation ou de ces Députés, assemblés légitimement à Paris au Palais; & il avoit

été décidé par lesdits Etats, qu'au cas de contestations au sujet de l'impôt, on s'adresseroit aux Commissaires particuliers, élus neuf en chaque Province, trois de chaque Ordre, pour le jugement de ces procès, & deux par appel aux Députés-Généraux des Aides, qui jugeroient en dernier ressort, lesquels, au fait de leur charge & administration, ne pourroient rien, s'ils n'étoient tous d'accord ensemble. Et néanmoins au cas de discord, la Cour de Parlement pourroit les accorder.

En 1357, sous le même regne, pendant la prison du Roi, les ordonnés pour les trois Etats, tant du Grand-Conseil des Généraux sur le fait du Subside, comme les réformateurs, commencent à décliner, & leur puissance à appetiser. Car la finance ne fut pas si grande qu'ils avoient promis, de plus de dix parts, & les laisserent les Nobles, & ne voulurent pas payer, ni les Gens des Eglises, ni aussi les Gens des bonnes villes, qui connurent & apperçurent l'iniquité des Gouverneurs principaux des finances.

En 1369, sous le regne du Roi Charles V, les Etats-Généraux, assemblés à Paris, consentent à l'imposition d'un sol pour livre sur le sel, de quatre livres sur chaque feu dans les villes, & de trente sols dans la campagne, & de quelques autres droits d'entrées sur marchandises ou objets de consommation. Ils y consentirent gaiement, dit

Mezerai, parce qu'ils ſavoient bien que ces levées ſeroient ménagées & ceſſeroient avec la guerre.

Charles VII eſt le premier de nos Rois qui ait mis des impôts ſans le conſentement de ſes peuples; mais dans quelles circonſtances ? Lorſque la moitié de la France étoit au pouvoir des Anglois, & que l'Aſſemblée des Etats étoit impoſſible. Encore, dit Philippe de Comines, demanda-t-il l'avis de pluſieurs ſages & bons Chevaliers. Ces impôts toutefois ne conſiſtoient que dans l'augmentation des tailles, & naturellement cet objet exigeoit moins la convocation des Etats, parce que ce droit devoit croître en progreſſions du revenu des terres & de l'argent au marc la livre.

Etats tenus à Tours en 1483, ſous le regne de Charles VII. Il y eſt ordonné que toutes tailles & autres équipolens de taille extraordinaire, & qui par ci-devant ont eu cours, ſoient tollues & abolies, & que déſormais, en ſuivant la naturelle franchiſe de France, & la doctrine de Saint Louis, qui commanda à ſon fils de ne prendre ni lever taille ſur ſon peuple, ſans grand beſoin & néceſſité, ne ſoient impoſées ni exigées leſdites tailles ni aides & équipolens à la taille, ſans premierement aſſembler leſdits trois Etats, & déclarer les cauſes & néceſſités du Royaume pour ce faire, & que les gens deſdits Etats la conſentent, en gardant les priviléges de chacun pays.

Nouvelle preuve de l'autorité des Etats dans l'Assemblée de Cognac en 1526, où ils déclarerent nul le traité de Madrid, fait par François I, pendant sa prison, comme outre-passant le pouvoir que les Rois ont sur les provinces de leur Royaume, dont il ne leur est loisible de disposer.

En 1558. Demande du Roi Henri II aux Etats-assemblés à Paris, de croître ses finances.

Etats de France, sous Charles IX, tenus à Orléans & continués à Pontoise, pour prendre garde aux dettes du Roi, & que les Eccléfiastiques soulageassent le Roi d'une charge si excessive.

Je ne vous en ai dit qu'un mot, & comme en passant, pour en venir aux Etats de Blois, sous Henri III, en 1576, desquels il est important de vous donner un plus grand détail.

Lisez ensuite, mon ami, dans les Mémoires du Duc de Nevers les différens avis donnés à Henri III par ses Conseillers d'Etat qui étoient sûrement plus au fait des droits du Roi & de ceux de la Nation, que ne le sont nos plus habiles Ministres; entr'autres, l'avis de M. de Morvilliers, p. 274.

Celui de M. l'Evêque de Limoges, p. 273.

Celui de M. de Bellievre, p. 287.

Le Roi les consultoit sur les ressources qu'il devoit employer pour la nouvelle guerre qu'il projetoit contre les sujets de la religion prétendue réformée.

Il ſemble, dit M. de Morvilliers, que Votre Majeſté doit induire l'Aſſemblée des Etats à conſentir à quelques contributions générales par tout votre Royaume pour vous ſecourir en une ſi urgente néceſſité. Car ſi tous vos bons ſujets, de quelque qualité qu'ils ſoient, ne ſe diſpoſent pas volontairement à vous ſecourir chacun ſelon ſes facultés, je ne puis imaginer aucun autre moyen. Mais il faut que leſdits Députés qui voyent maintenant à l'œil l'état de vos affaires, l'approuvent & y conſentent; car nul n'y pourra contredire, & d'ailleurs s'il falloit contre quelques-uns mal affectionnés, uſer de contrainte, cette action ſeroit juſtifiée par l'approbation des Etats. Autrement il ſeroit à craindre que les contraintes, qui ont toujours été fort odieuſes, n'apportaſſent trop de mécontentement & fort peu de fruit.

Ce point-ci, dit M. de Limoges, (c'eſt l'argent dont il parle) eſt le nerf de la guerre. Il eſt auſſi plus preſſé à débattre entre les Députés des Etats, que les autres articles, qui, étant de moindre importance, dépendent auſſi davantage de votre volonté & de votre ordonnance. Il n'en eſt pas de même de celui-ci, Sire, mais il dépend des facultés, des biens & des libéralités d'autrui, & plus Votre Majeſté aura néceſſité de finances, d'autant plus elle aura beſoin de l'aſſiſtance des Etats, deſquels ſeuls dépend ce remede.

Nous ne ſavons que trop, dit M. de Bellievre, les moyens de lever ſur vos peuples; mais il eſt queſtion d'aviſer à ce qui ſe pourra, & à ce que volontairement on peut faire; les moyens ne peuvent bonnement venir que de leur franche volonté. C'eſt pourquoi il ſemble néceſſaire, avant que cette notable Compagnie ſe deſparte, que tous enſemble diſent à Votre Majeſté, combien ils prétendent que leurs provinces lui donneront de ſecours en un ſi grand beſoin.

Vous trouverez encore un paſſage qui vous fera plaiſir dans ces mêmes Mémoires, pag. 361. Il s'agit de l'article 79 de la négociation au ſujet de l'Edit de pacification. Les Députés de ceux de la religion avoient demandé une nouvelle convocation des Etats. Le ſieur de Bellievre dit de bouche, que le Roi feroit ce qu'il verroit bon être. Le ſieur Darennes répondit ce que tout bon citoyen diroit aujourd'hui avec plus de raiſon encore, que la néceſſité des affaires de France ne fut depuis long-temps ſi grande, que c'étoit le vrai & le ſeul moyen pour y pourvoir, que le Roi pour en ſortir, ne ſauroit prendre chemin plus propre au bien de ſon ſervice, ni plus agréable à tous ceux de ſon Royaume. Car, par ladite convocation, ſes ſujets mêmes aviſeroient aux moyens plus commodes & aiſés pour eux pour ſortir d'affaire, remettre ce Royaume en ſa premiere dignité &

ſplendeur, acquitter les dettes de Sa Majeſté, & racheter ſon domaine, que les Etats ſont toujours utiles, & formidables ſeulement à ceux qui, abuſant du nom des Rois, ont été plus curieux d'employer leurs bourſes, que de rendre fidélement le ſervice par eux dûs à leurs Majeſtés.

Vous trouveriez encore dans les détails que je pourrois recueillir ſur les Etats de Blois en 1588, de preuves inconteſtables de cette même doctrine que les Conſeillers des Rois & leurs Miniſtres n'avoient pas oſé méconnoître.

Cinq ans après, Henri le Grand faiſoit décider par la Nation, que les Papes n'avoient aucun pouvoir ſur le temporel du Royaume.

Permettez-moi encore quelques lignes de Philippe de Comines, Miniſtre de Louis XI, le Prince le plus abſolu qui ait exiſté. *In-fol.* p. 189.

« Doncques pour continuer mon propos, y a-
» t-il Roi ne Seigneur ſur la terre, qui ait pou-
» voir outre ſon domaine, de mettre un denier
» ſur ſes ſujets, ſans octroi & conſentement de
» ceux qui le doivent payer, ſinon par tyrannie
» ou violence. On pourroit répondre qu'il y a des
» faiſons qu'il ne faut pas attendre l'aſſemblée, &
» que la choſe ſeroit trop longue à commencer
» la guerre & à l'entreprendre. Ne ſe faut point
» tant haſter, & l'on a aſſez de temps, & ſi
» vous dy que les Rois en ſont plus forts, quand

» ils l'entreprennent du consentement de leurs » sujets, & en sont plus craints de leurs enne- » mis. Et quand se vient à se défendre, on voit » venir cette nuée de loin, & spécialement quand » c'est d'étrangers & cela ne doivent les bons » sujets rien plaindre, ne refuser.... Mais si notre » Roi, ou ceux qui le veulent louer & aggran- » dir, disoient : J'ai subjects si bons & si loyaux, » qu'ils ne me refusent chose que je leur sache » demander, & suis craint, obéi & servi de mes » subjects, que nul autre Prince qui vive sur la » terre, & qui plus patiemment endurent tous » maux & toutes rudesses, & à qui moins il » souvient de leurs dommages passés, il me sem- » ble que cela lui seroit plus grand los (& en » dy la vérité), que non pas dire : Je prends ce » que je veux, & ai privilége, il me le faut » bien garder ».

Qu'avez-vous à répondre à cela, Monsieur?

Le Min. Je conviens de tous ces faits, Monsieur; mais vous devez convenir que postérieurement les Rois ont fait des emprunts, levé des deniers, établi des impôts indirects, par exemple, la vente exclusive du tabac, les ports de lettres, les droits de contrôle, sans l'intervention des Etats Généraux.

Le Cons. Permettez-moi, Monsieur, de vous arrêter. D'abord, plusieurs de ces impôts indirects

ne portent que sur ceux qui veulent les payer : par exemple, on ne force personne d'acheter du tabac. Quant aux droits de contrôle, il n'a, dans le principe, été destiné qu'à payer des Greffiers qui étoient chargés de donner une formule légale & authentique aux actes. Les Greffiers ont été supprimés, & les Gens de Finances se sont emparés du droit, en ont fait l'impôt le plus odieux, qui devroit être le premier supprimé; & je suis étonné que les Notables n'en aient pas fait l'observation dans leurs assemblées.

En Angleterre le timbre a lieu, à la vérité, mais le droit de contrôle n'y a pas été établi : & si le timbre étoit un jour admis par les Etats-Généraux, il faudroit au moins supprimer le droit de contrôle.

Le Min. Il ne s'agit pas, Monsieur, d'entrer dans la discussion des droits du Roi ; je demande pourquoi le Parlement ne sent pas qu'il renonce à son plus beau droit, qui est celui d'accorder l'impôt au Souverain.

Le Cons. 1°. C'est que nous n'avons pas ce droit, & que si la Nation assemblée en 1579 à Blois, nous l'accorde implicitement, cela ne peut être tout au plus que dans le cas d'une *nécessité urgente*, comme d'une guerre malheureuse, d'une invasion, où il n'y auroit ni le temps ni la possibilité d'assembler les Etats-Généraux. Voici, Monsieur,

ma profeſſion de foi; le Parlement de Paris n'eſt que la Cour de Juſtice du Roi, dépoſitaire des loix du Royaume; nous ne ſommes point les repréſentans de la Nation, & nous ne voulons point l'être. Et comment le ſerions-nous ? nous tenons nos proviſions du Roi, & non pas de la Nation. Le Roi ne veut nous permettre qu'une ou deux remontrances; enſuite il tient un lit de Juſtice; &, ſuivant Sa Majeſté, nous n'avons plus rien à faire. Eſt-ce là le rôle que doivent jouer les repréſentans de la Nation? Le Roi ſeroit abſolument deſpote, & il lui ſeroit libre de prendre juſqu'à dix-neuf Vingtiemes. Alors il ne régneroit plus ſur un peuple libre & propriétaire, mais ſur des eſclaves qui ſeroient moins que ſes fermiers.

Avant 1710 il n'eſt jamais venu dans l'eſprit d'aucun Miniſtre, d'imaginer que le Roi pût ainſi envahir la propriété de ſes ſujets. Il s'eſt adreſſé, à la vérité, au Parlement, conformément au deſir des Etats de Blois; mais c'eſt que les ennemis étoient dans la Champagne. On demandoit à Louis XIV de fournir des troupes pour détrôner ſon petit-fils; le Parlement d'alors étoit excuſable, la néceſſité étoit urgente. Mais depuis, leur *condeſcendance* vis-à-vis le miniſtere, a eu les ſuites les plus funeſtes pour la Nation; inſenſiblement on s'eſt accoutumé à regarder l'obéiſſance des Magiſtrats comme un devoir, au point que la voracité

des Miniſtres leur a fait un crime auprès du Roi, de leur réſiſtance; comme ſi c'étoit un devoir, & non un crime, de donner le bien d'autrui; de là, les réponſes humiliantes, les injonctions, les exils de quelques Membres, & même des Corps entiers de Magiſtrature. Voilà ce que nous a valu notre *réſiſtance*; & quand, par *condeſcendance*, nous avons cru devoir nous prêter aux vues de l'Adminiſtration, les Peuples nous ont regardé, avec grande raiſon, comme les inſtrumens du deſpotiſme.

Ainſi la poſition des Corps de Magiſtrature eſt telle qu'il faut qu'ils ſoient ou diſgraciés & exilés par le Souverain, ou honnis par le peuple, comme traîtres à la patrie, poſition ſans doute digne d'envie.

Le Min. Ce que vous dites-là eſt fort bien, mais cela ne remédie point au mal, cela ne pare pas le déficit de 140 millions. Que voulez-vous donc qu'on faſſe?

Le Cons. Je n'en ſais rien : je ne ſuis pas dans l'Adminiſtration, je ne connois pas les états de recette & de dépenſe?

Le Min. Vous n'avez donc pas de confiance dans l'Adminiſtration?

Le Cons. Je ne dis pas cela; au contraire; jamais le Conſeil-Royal des Finances n'a été mieux compoſé : & ſi l'Archevêque de Toulouſe n'avoit pas des deſſeins honnêtes & vraiment patriotiques,

il n'auroit jamais attiré à ce Conseil Mgr. le Duc de Nivernois, M. de Malesherbes ; il n'y auroit pas rappellé le vertueux M. d'Ormesson. Nous estimons tous M. Lambert : si le Conseil du Roi avoit toujours été aussi bien composé, la patrie n'auroit pas été si cruellement dévorée.

Le Min. Que craignez-vous donc ?

Le Cons. Ce que je crains ! Un Ministere honnête peut-il durer ? M. Turgot a-t-il pu rester ; M. Necker, M. d'Ormesson, n'ont-ils pas été renvoyés ? Ne sont-ce pas là d'honnêtes gens ? M. de Fleury même n'a-t-il pas succombé sous le poids d'une cabale infernale : & pourquoi ? pour avoir établi un comité des Finances, qui pût servir de rempart contre toutes les rapines de ces vampires de cour, qui jour & nuit rêvent aux moyens de sucer le sang des peuples. Un honnête homme dans le ministere ! Il lui est impossible d'y rester un an. Le Pere éternel enverroit son Esprit saint dans le Conseil pour sauver la France, les courtisans lui trouveroient des défauts, & le feroient congédier. Ces gens-là sont comme des enragés, dès qu'un Contrôleur général cesse de leur donner de l'argent pour satisfaire à leurs plaisirs & à leurs profusions. Ils se donnent le mot tous d'abord pour le persiffler, ensuite pour le déchirer dans l'esprit du maître. Ils prennent ordinairement pour cela le jour d'une chasse, & le moment où ils accompagnent

le

le Roi dans ſon caroſſe. Voilà comme ils ont eu l'art de faire renvoyer trois excellens Miniſtres, pour y ſubſtituer le plus abominable coquin ; & cela parce qu'il leur promettoit ſans ceſſe de partager avec eux le Tréſor royal, s'il étoit un jour à ſa diſpoſition. (C'eſt une juſtice à lui rendre, il leur a bien tenu parole.) Eh bien, ces infâmes courtiſans ne ceſſoient de dire au Roi, que c'étoit le plus habile Calculateur, le plus grand Econome de ſon Royaume. Ils vantoient ſur-tout le crédit ; tandis que l'argent coûtoit vingt & trente pour cent, & que l'agiotage ſeul coûte à l'Etat plus de 35 millions. Par ce beau manége, ces monſtres ont eu l'art, avec ce Calonne, de dévorer, en trois ans & quatre mois, le fonds de plus de trois milliards, outre les revenus ordinaires, ſi le *déficit* dénoncé eſt vrai.

Le Min. Ma foi, Monſieur, c'eſt trop fort. Qui prouve trop, ne prouve rien. On ne connoît d'emprunt fait par M. de Calonne, que 900 ou 950 millions. Encore ne faut-il pas le faire plus coupable qu'il l'eſt.

Le Cons. Ah ! Monſieur, j'exagere, dites-vous ? Eh bien, jettez ſeulement les yeux cinq minutes ſur le tableau qu'un de Meſſieurs a fait des Finances, depuis 1770, & qui eſt parfaitement juſte, parce qu'il eſt fait ſur des données inconteſtables.

J'irai pied à pied avec vous, & s'il exiſte un

ſeul mot qui puiſſe vous laiſſer le moindre doute ; je vous permets de m'arrêter.

Le Min. Très-volontiers.

Le Cons. Le Roi confia, au commencement de 1770, l'adminiſtration de ſes Finances à l'Abbé Terray, notre ancien confrere. Elles étoient dans une ſituation pas tout-à-fait ſi allarmante. Le *déficit* de la recette ordinaire n'étoit que de 80 millions; les peuples ne pouvoient ſavoir aucun mauvais gré à l'Abbé Terray de *ce déficit*, & lui en attribuer la cauſe ; mais ce qu'ils lui ont reproché, & ce qu'ils lui reprochent encore, c'eſt de n'avoir employé que des moyens violens, iniques, pour égaler la recette à la dépenſe. Ce n'étoit pas ce qu'il falloit faire ; c'étoit la dépenſe qu'il falloit mettre de niveau à la recette. Le Gouvernement ſentit bien alors, que le Parlement ne ſe prêteroit jamais aux moyens odieux que propoſoit l'Abbé Terray ; auſſi lui chercha-t-il querelle d'Allemand, pour avoir un prétexte de nous exiler & de nous ſupprimer, & enſuite ſubſtituer à notre place une troupe de Magiſtrats à gages & aux ordres de l'Abbé Terray. Combien les peuples ont ſouffert ! Que de citoyens réduits au déſeſpoir, ont terminé par le ſuicide une vie qu'il étoit impoſſible de conſerver ! L'Abbé Terray lui-même eſt mort de honte & de douleur.

Au ſurplus, quels que ſoient les moyens qu'il

ait employés, il eſt certain qu'il a eu l'art de faire parvenir en 1772 la recette à la dépenſe.

Le Min. Mais, Monſieur, ce n'eſt pas là ce qu'a dit M. de Calonne à l'Aſſemblée des Notables : M. de Calonne avance avec la plus grande confiance, que le *déficit* étoit bien antérieur à l'Abbé Terray, & qu'il avoit toujours exiſté : avez-vous la preuve contraire ?

Le Cons. Aſſurément : encore un coup je ne vous parle qu'après des données inconteſtables, & les voici. Ce ſont les comptes préſentés au feu Roi par l'Abbé Terray en 1770 & 1772. Quand il eſt arrivé aux Finances, il n'avoit nul intérêt vis-à-vis du Roi & vis-à-vis de la Nation, de pallier le mal ; il avoit même intérêt de l'augmenter pour tâcher de juſtifier le parti violent qu'il avoit fait adopter.

Le Compte de 1772 eſt au Bureau du Contrôle-général; il y a plus, c'eſt que le Compte de ce Miniſtre au Roi pour l'année 1775 eſt imprimé, il eſt dans les mains de tout le monde.

Après avoir expoſé au Roi la ſituation des finances en 1772 ; c'eſt-à-dire, que la recette ſurpaſſoit la dépenſe de cinq millions, il lui dit avec vérité, qu'elle n'eſt plus auſſi brillante; que l'excédant de dépenſe eſt de 25 millions 800,000 livres, & il lui en donne les cauſes que voici. La guerre avoit augmenté ſes dépenſes de ſix

millions ; la marine d'un million 500,000 livres, les affaires étrangeres de 2,8000,000 livres ; les maisons des Freres du Roi de 7,000,000 livres ; les liquidations des Offices de 3,5000,000 livres, & les frais de banque & de quartiers de 5,000,000 livres.

Mais il assuroit en même temps, que la recette pour 1776 s'éleveroit à dix millions de plus, à cause du bon prix du nouveau Bail des Fermes, & de l'augmentation des recettes générales. Il faut rendre justice cependant à l'Abbé Terray : ce Compte rendu de 1775 est simple & parfaitement bien fait. Il représente au Roi, qu'il ne connoît plus d'autre ressource que l'économie, parce que, dit-il, vos malheureux peuples succombent sous le poids des impôts, & qu'il est impossible d'en augmenter la masse.

Le Compte rendu de M. Turgot ne présentoit en 1776 qu'un *déficit* de seize millions, & encore portoit-il les dépenses imprévues à dix millions. Il est imprimé dans ses Mémoires, rédigés par M. Dupont. Il y a, Monsieur, une remarque à faire sur ce sujet, qui prouve la vérité des comptes de ces deux Ministres, c'est qu'ils se rapportent tous les uns avec les autres. D'ailleurs il est impossible de supposer qu'un homme aussi vertueux que M. Turgot, eût commencé son ministere par en imposer à son Roi, en lui présentant

une ſituation fauſſe & infidelle de ſes finances. Hélas ! ce grand homme a été la victime de la cabale, de l'intrigue, & le Parlement même a quelques reproches à ſe faire à ce ſujet. Dès ce temps-là M. de Calonne vouloit être Contrôleur-général, & c'étoit lui qui étoit à la tête de la cabale.

M. de Clugny lui a ſuccédé, & n'a fait que paroître ; bien des gens ont cru avec raiſon que c'étoit un bienfait de la Providence.

M. Necker l'a remplacé & a préſenté au Roi ſon compte au mois de Décembre 1780. La recette ordinaire ſurpaſſe la dépenſe ordinaire de dix millions.

Le Min. Permettez-moi de vous arrêter. Je trouve une contradiction manifeſte dans le Compte de M. Necker & ceux de M. l'Abbé Terray & M. Turgot.

Il avance que, quand le Roi lui confia ſes finances, le *déficit* étoit de 24 millions.

Le Cons. Il ne dit pas cela, Monſieur, il dit que M. de Clugny l'avoit avancé : mais M. de Clugny ſe trompoit ou vouloit tromper. Si vous voulez vous donner la peine de vérifier tous les articles de recette & de dépenſe, & la déduction du Compte de M. Necker, vous verrez, clair comme le jour, que ces différens Comptes rendus cadrent tous les uns avec les autres ; & que ce

qu'a dit M. de Calonne aux Notables, ſur ce prétendu *déficit* qu'il avoit trouvé en arrivant en place, étoit un menſonge & une impoſture ſemblable à toutes celles dont il a été convaincu depuis.

Le Compte de M. Necker préſentoit une recette de 427 millions 530 mille livres, & celui de M. Terray en préſentoit un de 366 millions 879 mille livres. Il en réſulte une vérité arithmétiquement prouvée, c'eſt que, depuis 1775 juſqu'en 1780, le Roi tiroit déjà ſoixante millions de plus de ſes peuples qu'à ſon avénement à la couronne; & on ne doit pas oublier que (1) depuis 1770 juſqu'en 1775, l'Abbé Terray avoit encore tiré des peuples quatre-vingts millions de plus, annuellement, ſoit en augmentation d'impôts, ſoit en ſuppreſſion de rentes, charges, priviléges, &c.

Le Min. Permettez-moi de vous arrêter encore. Comment peut-il ſe faire que M. Necker ait augmenté ſi conſidérablement les revenus du Roi, ſans nouvel impôt? ſi cela n'eſt pas impoſſible, c'eſt au moins invraiſemblable.

Le Cons. Mais, Monſieur, je ne vous dis pas que M. Necker ait augmenté la recette du Roi de ſoixante millions, je vous dis que la recette du

---

(1) Ainſi, en dix ans, les Rois ont tiré des peuples annuellement 140 millions de plus. Cela eſt effroyable.

Roi eſt augmentée, depuis 1775 juſqu'en 1780, de ſoixante millions. M. Turgot l'avoit augmentée par des bonifications de deux à trois millions; M. de Clugny de ſept à huit, par ſon infâme Loterie. Vous voyez les recettes générales pour les pays d'Elections dans le Compte de l'Abbé Terray à 133 millions 500,000 livres; ce même objet eſt porté dans le Compte de M. Necker à 148 millions 500,000 livres. Voilà donc déjà vingt-cinq millions de trouvés à compte de ſoixante.

Mais, demanderez-vous : comment M. Necker a-t-il pu en outre bonifier la recette de trente-cinq millions? Monſieur, c'eſt en bonifiant tous les objets de Fermes, de Régies & d'Adminiſtrations quelconques. C'eſt en annullant toutes les croupes, dons, penſions & autres ſur les Fermes, les Régies, les Poſtes, les Loteries, &c. & en reſtreignant les bénéfices des Gens de Finance & de toutes les parties prennantes. Cela ne vaut-il pas mieux que de mettre des impôts? Les peuples n'en ſont-ils pas plus ſoulagés? n'eſt-ce pas là une hypothéque encore plus sûre aux emprunts qu'il a été obligé de faire pour le ſoutien de la guerre? Et à ce ſujet permettez-moi de vous dire que le reproche qu'on a fait à ce Miniſtre, d'avoir emprunté ſans avoir mis d'impôt, n'eſt pas raiſonnable; puiſqu'il n'en a jamais fait aucun qu'après en avoir aſſuré l'hypothéque par une bonification

ou une augmentation de revenu ; & cette hypothéque eſt bien plus sûre qu'un impôt. Il a emprunté 530 millions, & les bonifications montent à trente-cinq millions de rente. Je ſuis cependant bien perſuadé, Monſieur, que ſi M. Necker eût réfléchi davantage, il n'auroit point diviſé la Ferme-générale en trois ; il auroit ſenti qu'il falloit payer par-là trois Etats-majors ; il n'auroit point ſéparé la partie des Contrôles, de celle des conſommations. Il auroit vu que les Contrôles étant l'objet de Finance le plus ſuſceptible d'extenſion & d'interprétation, le Régiſſeur, n'ayant plus à ménager le conſommateur, n'avoit d'autre but que de tirer le dernier écu du redevable ; il auroit permis l'exportation des grains : auſſi ne ſuis-je point aſſez enthouſiaſte de ſon mérite pour n'être pas perſuadé qu'il a fait de grandes fautes dans ſon adminiſtration ; mais qu'il s'eſt bien rectifié, quand, livré à lui-même, ne voyant plus dans ſes anti-chambres de flatteurs ni de fripons pour le tromper, ni de courtiſans pour le dévorer, ſeul avec ſes lumieres & ſon amour pour la gloire, il s'eſt occupé de ſon admirable livre qui, à l'exception du ſeul chapitre du crédit, eſt un chef-d'œuvre, & devroit être le Catéchiſme de tous ceux qui ſont deſtinés à l'Adminiſtration. Eh bien ! cet excellent Miniſtre a été ſacrifié à l'intrigue & à la cabale ; & M. de Calonne étoit en-

core à la tête, se flattant de lui succéder, & promettant sans cesse à tous ses protecteurs & amis de Cour, de partager le Trésor royal, dès qu'il seroit à sa disposition. M. de Maurepas le connoissoit bien, & quoiqu'il fît la partie de Madame de Maurepas, ce Ministre ne cessoit d'en parler comme d'un brigand. Quand il vit M. de Fleury arrivé au ministere, il sentit parfaitement que, tant que M. de Maurepas existeroit, il n'arriveroit jamais à son but ; il se retira pour-lors dans son intendance. Mais M. de Maurepas mort, il vint tout de suite à Paris former de nouvelles intrigues pour débusquer M. de Fleury, & soulever toute la Cour, sur-tout contre le Comité des Finances qu'il avoit créé.

Je reviens actuellement au Compte de M. Necker. Vous devez, Monsieur, je crois, être convaincu de sa réalité, & sur-tout, que la recette, au mois de Janvier 1781, excédoit la dépense de dix millions.

Le Min. Vous savez cependant, Monsieur, qu'il s'est élevé dans le temps quelques nuages sur la vérité de ce Compte. J'ai entendu dire, par exemple, que M. Necker avoit porté en recette le domaine d'Occident pour cette année ; & cette recette étoit nulle à cause de la guerre, ainsi que le don du Clergé, qui avoit été mangé l'année

précédente. Cela feroit cependant sept à huit millions d'erreur.

Le Cons. En supposant qu'il y ait erreur pour ces deux articles, elle est bien compensée par l'article des bénéfices des Gens de Finance, que M. Necker ne portoit qu'à 1,200,000 livres, tandis que, chaque année, le Roi retiroit plus de sept millions; & il ne portoit pour 1781 la Loterie qu'à sept millions; & le produit de la Loterie de la même année, a été à huit millions 500 mille livres.

Le Min. Cela me paroît sans réplique.

Le Cons. Sur-tout d'après le témoignage de Mrs. de Fleury & M. d'Ormesson, qui affirment la vérité du Compte; ainsi que Mrs. du Fresne & Gojard; & leur témoignage a certainement plus de valeur que celui d'un homme dont la vie entiere est un tissu de mensonges. A l'en croire, le *déficit* remonte jusqu'à Pharamond, sans jamais avoir été couvert.

Le Min. Il n'y a pas d'exemple d'une pareille impudence.

Le Cons. Vous voilà donc bien persuadé que M. Necker, de 1775 à 1781, a augmenté la recette de soixante millions, & que la recette ordinaire, à cette époque, excédoit la dépense ordinaire de dix millions.

Le Min. Très-certainement.

Le Cons. Je passe actuellement au ministere de M. de Fleury. Vous savez, & on ne peut le nier, qu'il a établi deux sous pour livre sur les consommations, & le 3e. Vingtieme, qui ont rendu, chaque année, 51 à 52 millions. Ainsi la recette ordinaire s'est trouvée monter à plus de soixante millions. Par les intrigues de Calonne qui cornoit sans cesse aux oreilles des Gens de Cour, qu'ils ne pourroient jamais sucer le Trésor royal, tant que le Comité des Finances subsisteroit, l'auteur a été renvoyé. Arrive M. d'Ormesson, dont le choix a été fait par le Roi seul. Le ministere de ce vertueux Magistrat a été trop court, graces à l'intrigue de Calonne & de son oncle Bourgade, qui pour lors étoit chargé du Trésor royal. Personne n'ignore que c'est Bourgade qui a fomenté tout le train de la Caisse d'Escompte. Il est bien vrai que M. de Vergennes étoit piqué de ce que M. d'Ormesson refusoit de signer l'échange du Comté de Laleyen, dans lequel le Roi a été volé comme dans un bois; &, à ce sujet, permettez-moi une petite digression pour vous faire connoître l'honnêteté du célebre M. de Vergennes. Ce Ministre, comme Président du Conseil des Finances, avoit demandé à la Ferme générale son consentement pour distraire la partie des Traites, du Bail, sous prétexte qu'il ne pouvoit, sans cela, faire la paix

avec les Américains La Ferme y avoit consenti. Ce Ministre, dans la vue de culbuter M. d'Ormesson, lui cacha ce consentement, & l'engagea à casser le Bail, pour soulever la Finance & les Gens à argent contre lui. Dès que le Bail fut cassé, Mrs. d'Harvelay & le Noir, les affidés de Calonne, ne cessoient d'écrire que tout étoit perdu à Paris, que la banqueroute étoit certaine le 10 Novembre. Toutes ces lettres étoient combinées pour tromper le Roi. Hélas ! leur machination ne réussit que trop ; & la vertu fut encore éloignée de la Cour.

Le Min. Je sais tous ces faits dans les plus grands détails ; & ce que vous dites, est de la plus exacte vérité. Mais le Roi ne sera plus trompé. Le ministere actuel est trop bien composé. Si je m'appercevois du moindre changement dans sa loyauté, je n'y serois pas le lendemain.

Le Cons. Avant de passer au ministere abominable, qui, en trois ans & quatre mois, a réduit la France aux derniers abois, il faut que je vous fasse un tableau succinct de la situation des finances au premier Octobre 1783.

Je vous ai dit plus haut, que la recette ordinaire depuis le 1er. Janvier 1781, excédoit la dépense ordinaire de soixante millions, à raison des nouveaux impôts de M. de Fleury. Le ministere de

M. d'Ormeſſon a été trop court pour lui permettre d'augmenter la recette du Tréſor royal ; mais il en a été ſi fidele gardien, qu'il n'en a pas été diſſipé un écu.

Il faut actuellement ſouſtraire de cette recette de ſoixante millions, les intérêts des emprunts faits depuis le Compte rendu juſqu'au 1er. Novembre 1783.

	Principal.	intérêts.
M. Necker. Viager de Février & Mars 1781.	90 mill.	9,500,000 liv.
M. de Fleury. Emprunt de la ville de. .	20	1,000,000
1781. Emprunt de Hollande.	9	450,000
1782. Viager. . . (Bouffi depuis de 85 millions par M. de Calonne.	100	10,000,000
Perpétuel. 200 millions, dont il n'y a eu que 70 millions remplis.	70	3,500,000
1783. Loterie d'Avril.	24	1,200,000
M. d'Ormeſſon. Loterie d'Octobre. . .	24	1,200,000
TOTAL.	337	26,850,000 liv.

Ces intérêts montent au plus à 27 millions, qu'il faut déduire de la recette ordinaire. Il en réſulte clairement, qu'à l'arrivée de M. de Calonne, la recette ordinaire ſurpaſſoit la dépenſe ordinaire de 33 millions, & ce, ſans compter les charges éteintes depuis le 1er. Janvier 1781, ſoit en rentes viageres, reſcriptions, billets des fermes & actions des Indes rembourſées, & qui, à cette époque, montoient à plus de douze millions. J'y reviendrai tout-à-l'heure, parce que, pour marcher avec méthode, il faut commencer par vous faire le détail des objets dont il a augmenté la recette.

La Ferme-générale & les Régies.	11 millions.
Les Tailles, les Capitations & les Vingtiemes.	7 millions.
Les Poſtes, les Meſſageries, les Loteries, Poiſſy, &c.	4 millions.
TOTAL.	22 millions.

Quant aux charges éteintes, voyez la page 76 de la réfutation du Diſcours de Calonne, par M. Necker. En voici le détail.

4. Diſtraction des rembourſemens, portés au Compte rendu. . . . . 17,300,000 liv.

5. Diſtraction d'un article

17,300,000 liv.

Ci-contre. . . .	17,300,000 liv.
d'intérêts sur les Loteries. . .	3,000,000
6. Extinctions viageres. . .	7,500,000
7. Intérêts des reſcriptions rembourſées.	2,100,000
8. Idem, des billets des fermes rembourſés.	700,000
9. Idem, des actions des Indes rembourſées.	200,000
TOTAL.	30,800,000 liv.

Or, Monſieur, je vous demande actuellement à quoi monte le *déficit*, vous qui avez lu les *États*.

LE MIN. Mais environ à 140 millions.

LE CONS. En êtes-vous bien ſûr?

LE MIN. A peu-près.

LE CONS. Eh bien, Monſieur, calculons enſemble. M. de Calonne avoit d'abord mangé le fonds de 33 millions de rente qu'il avoit trouvé d'excédant. Il a enſuite mangé ſes augmentations de recette, montant à 22 millions, plus il a mangé l'extinction des charges, montant à 30 millions, cela fait bien 85 millions de rente. Outre cela, vous dites qu'il y a un déficit annuel de 140 millions. Eh bien, Monſieur, ai-je exagéré, quand je vous ai dit que M. de Calonne aura mangé le

fonds de plus de trois milliards, ſi ce *déficit* eſt réel ?

Le Min. Cela eſt vrai, mais c'eſt inconcevable, car ſes emprunts ne montent qu'à 950 millions ou un millard au plus.

Le Cons. Entendez-vous donc avec vous-même. Il y a, dites-vous, un *déficit* de 140 millions : je vous prouve, & vous en convenez, qu'il a mangé le fonds de 85 millions de rente, à laquelle ſomme monte l'augmentation des revenus de l'Etat, depuis le 1er. Janvier 1781. J'ai donc raiſon d'affirmer qu'il a mangé plus de trois milliards, ou le *déficit* n'eſt pas de 140 millions : alors pourquoi demande-t-on un impôt pour couvrir ce prétendu *déficit*, & pourquoi refuſe-t-on la communication des états de recette & dépenſe ?

Le Min. Ma foi, je n'en ſais rien, tout cela a l'air d'une fable. Je prierai le Duc de Nivernois de me l'expliquer. Quant aux emprunts de Calonne, il ne faut pas croire qu'il les ait tous mangés, la guerre en a abſorbé une partie.

Le Cons. La guerre, vous vous moquez. M. de Calonne eſt arrivé le 2 Novembre 1783, la paix étoit faite en 1781, & ſi elle n'a été publiée qu'en Novembre 1783, c'eſt qu'on a voulu gagner une année de 3e. Vingtieme. C'eſt M. Necker qui a ſupporté le poids de la guerre, & voilà pourquoi

il

il a emprunté 530 millions. M. de Fleury a emprunté 233 millions, & M. d'Ormeſſon 24 millions, pour payer le reſtant de cette guerre. Il ſ. peut faire, quand M. de Calonne eſt venu au m niſtere, qu'il pût être dû encore quelque choſe : ſuppoſons 150 millions. Qu'a-t-il fait des 800 autres ? Si M. de Calonne eût dépenſé 950 millions à la guerre, en y joignant les emprunts de MM. Necker, Fleury & d'Ormeſſon, elle auroit coûté 1737 millions. Dieu préſerve la France d'une ſeconde guerre, quand même elle ſeroit encore plus honorable, que la premiere !

Le Min. Cela eſt réellement inconcevable, & je commence à croire que vous avez raiſon.

Le Cons. Vous ſentez bien, Monſieur, qu'il falloit à Calonne un prétexte pour ſes emprunts : ſon premier eſt de 100 millions, il n'y en a pas eu 20 d'employés aux dettes de l'Etat, le reſte a été la proie de tous ces vampires de Cour ; ils étoient autour de lui comme des loups affamés & enragés, qui demandoient le prix de leurs ſervices. Cet emprunt ne ſuffiſoit pas à leur dent creuſe : ſi Calonne avoit ceſſé de leur donner, ils auroient commencé à aboyer contre lui, & à le déchirer comme les autres. Auſſi à cet emprunt en ſuccéda-t-il tout de ſuite un autre de 150 millions. Mais ce dernier n'aſſouviſſoit pas leur voracité, il en paroiſſoit tous les mois ſous toutes les couleurs, ſous toutes les formes poſſibles.

D'ailleurs, ce n'eſt pas encore tant les profuſions, & les déprédations qui ruinoient le Tréſor royal, que les fauſſes combinaiſons. Ce drôle là, pour faire accroire au Roi que le crédit alloit bien, arroſoit journellement la bourſe, & ce petit manége ſeul du jeu des effets royaux, a coûté 35 millions, ſans compter les arroſemens qu'il a fallu faire aux agioteurs, tels que l'Abbé d'Eſpagnac, Senef, Vaymeranges & autres pareils bandits. Aucun marché, aucune entrepriſe de finance, n'a été, ſans donnée des pots de vin énormes, aucune place n'a été donnée ſans des penſions, ſans des croupes. Il en réſulte que tous les fourniſſeurs étoient obligés de vendre au Roi plus cher que dans les autres temps, & c'eſt-là en partie la cauſe de l'augmentation des dépenſes de la guerre & des autres départemens. Le Tréſor royal étoit la proie de tous les fripons de Paris.

Le Min. Vous me faites trembler.

Le Cons. Il a augmenté les charges du Conſeil de plus de 900,000 liv. pour s'attacher les Maîtres des Requêtes. Auſſi diſoient-ils tous, que c'étoit le plus grand Miniſtre des finances qui ait jamais exiſté; & les Commis des Bureaux faiſoient écho, parce qu'ils avoient de bonnes ordonnances de comptant : c'étoit à qui voleroit & pilleroit le plus; mais ce qui a le plus coûté au Roi, ce ſont ſes fauſſes combinaiſons & ſes inepties qui ſont in-

calculables. Il me faudroit un volume pour vous les décrire. Par exemple, il fait la refonte des louis, & à raiſon de cette belle affaire, je connois une perſonne qui a eu 12 cent mille livres pour boire. M. de Calonne rogne un ſeizieme ſur chaque louis, & dit au Roi : Nous ferons accroire à vos peuples que vos louis ont la même valeur, nous les donnerons toujours pour 24 livres, nous les rognerons d'un ſeizieme, nous gagnerons 35 millions, ne trouvez-vous pas mon idée bien ſublime, bien loyale ſur-tout, & digne d'un auſſi grand Roi que vous? Les courtiſans diſoient : Amen ; & félicitoient Sa Majeſté, d'avoir trouvé un pareil tréſor dans un Miniſtre qui avoit des formes auſſi agréables & auſſi raviſſantes. Pour raviſſantes, cela eſt bien vrai, hélas, le pauvre peuple a été obligé de recevoir les louis comme on les lui donnoit. Mais qu'en eſt-il réſulté ? C'eſt que, comme le Roi eſt le plus grand conſommateur de ſon Royaume, cette friponnerie eſt tombée ſur le compte de Sa Majeſté, parce que tous les fourniſſeurs quelconques & en tout genre, ont augmenté d'autant leurs marchandiſes, qu'aujourd'hui ce renchériſſement eſt annuel : & ſi l'on vouloit ſe donner la peine de faire un relevé bien exact de toutes les dépenſes, ſoit à la guerre, ſoit à la marine, ſoit dans les autres départemens, on y conſtateroit qu'elles ont, depuis cette belle opé-

ration, augmenté de plus de 18 millions, & c'eſt ce qui eſt une des cauſes principales du *déficit*. Auſſi de la refonte des louis, je ne vois guere que celui qui a reçu les 1200 mille livres de pot de vin qui y ait gagné.

Le Min. Votre réflexion, Monſieur, eſt, on ne peut pas plus judicieuſe; mais qui vous a donc ſi bien inſtruit?

Le Cons. Le bon ſens & les Chapitres 5 & 6 du Livre de M. Necker.

Le Min. Je ne me laſſe pas de vous écouter.

Le Cons. Si je ne craignois de vous ennuyer, je vous diſſéquerois toutes les opérations de Calonne; il n'y en a pas une ſeule qui ne porte avec elle l'empreinte de la démence & de la friponnerie. Je me contenterai ſeulement de vous parler de ſon emprunt de la ville, de 30 millions, qui nous a été adreſſé au Palais le 5 Septembre dernier; en nous menaçant comme des écoliers, de nous faire perdre nos vacances, ſi nous ne l'enregiſtrions pas.

Le Roi dit à la ville : Prêtez-moi 30 millions à conſtitution, vous ne m'en donnerez que 27 l'année prochaine, je vous rendrai ſept millions 500 mille livres; mon engagement vis-à-vis de vous ſera toujours de 30 millions, & je vous ferai 1200 mille livres de rente. Si mon fils, Monſieur, faiſoit de

pareilles affaires de finances, je le ferois enfermer à Saint-Lazard.

Le Min. Cette opération, Monsieur, est mauvaise, je ne veux pas en prendre le parti; mais cependant comme c'est à titre de constitution, on pouvoit dire à cela que le Roi a fait quelques sacrifices, pour n'être jamais obligé au remboursement de cette somme. Il est bien vrai que faisant 1200 mille livres d'intérets, & n'ayant touché que 19 millions 500 mille livres, cet intérêt est un peu cher.

Le Cons. Mais vous ignorez donc que trois mois après, M. de Calonne, par un arrêt du Conseil, a fait changer cette constitution en une obligation à terme?

Le Min. Mais c'est trop fou.

Le Cons. Pas si fou, il y a eu un bon pour boire de donné à quelqu'un, & j'ai lieu de croire que ce cher homme en a eu sa bonne part. Cet argent-là reviendra au Roi à plus de 30 pour cent.

Le Min. Si cela est vrai, Monsieur, comme je n'en doute pas, vous n'êtes pas vous autres Parlemens sans quelques reproches à vous faire, vous auriez dû, au lieu de prendre vos vacances, employer ce temps à éclairer la religion du Roi.

Le Cons. Eclairer la religion du Roi! parbleu,

nous aurions été bien reçus. Vous ignorez donc ce qui nous eſt arrivé dans toutes les occaſions, & comme on nous traitoit. Dans l'affaire des Quinze-vingts, le Roi nous répondoit de nous taire, & que nous avions le don de l'ennuyer. Dans l'affaire de la refonte des louis, le Roi nous répondoit que cela ne nous regardoit pas. Je veux, diſoit-il, que l'on ſache que je ſuis très-content de mon Contrôleur-général; & on ôte en même temps à mon confrere d'Amecourt, la place de Rapporteur de la Cour, on exile un Conſeiller d'Etat, qui avoit eu précédemment le département des Monnoies, parce qu'il remet au Préſident du Conſeil des Finances, à lui ſeul, un mémoire qu'il avoit fait précédemment ſur cette partie de cette adminiſtration qui lui avoit été confiée.

On diffame, & on fait diffamer par les eſpions de la Police, dans les Cafés & dans les Clubs notre premier Préſident; & cela pour le forcer de quitter, à l'effet d'y ſubſtituer un homme plus affidé à Calonne. Pendant ce temps-là on nous envoyoit des Edits au Parlement remplis d'abſurdités, de menſonges, & qui auroient déshonoré le Roi dans l'eſprit de ſes peuples, ſi on avoit pu croire un inſtant que Sa Majeſté pouvoit y avoir la moindre part. Nous ſavions qu'il étoit journellement trompé, & que les avenues du trône étoient totalement fermées à tout ce qu'il avoit d'honnête à la Cour,

à la ville, & dans l'administration. Je ne veux vous donner que l'extrait de deux ou trois Edits.

Par l'Arrêt du Conseil du 4 Mars 1784, il est dit que Sa Majesté « veut maintenir les dispositions » ordonnées pour ses finances, *en sacrifiant toute dé-* » *pense d'agrément*, en différant *toutes celles qui* » *peuvent se remettre*, en suspendant des construc- » tions sur les fonds de ses bâtimens.....

Et pendant ce temps-là, le Roi acquéroit l'île Adam, Rambouillet, faisoit de grandes dépenses dans cet endroit. On renversoit les maisons des ponts, on choisissoit, comme vous voyez, un moment très-importun; mais il falloit capter M. d'Angivilliers qui avoit l'oreille du Roi, & par conséquent devoit être un des soutiens de Calonne.

L'Edit d'Août 1784, portant établissement d'une Caisse d'amortissement, n'est-il pas le comble du délire & de l'impudence? établir une Caisse d'amortissement dans le temps qu'il y a un *déficit* si considérable dans les finances, il faut être plus que fou pour croire qu'une nation aussi éclairée donnera dans un pareil piége.

Mais l'Edit de Décembre 1785, est encore plus plaisant. En voici les termes mots pour mots : « Tous nos engagemens ont été acquittés... tels » sont les fruits, *telles doivent être les bâses que* » *nous avons adoptées.* L'entier acquit doit être » consommé dans le courant de l'année 1786, &

» nous avons la satisfaction d'être assurés, qu'avec » le secours du nouvel emprunt, nous pourrons » effectuer *cet appurement total, sans lequel l'ordre* » que nous travaillons à mettre dans nos finan- » ces, seroit impossible ».

Et c'est dans cette année 1786, que M. de Calonne assemble les Notables, pour leur dire que l'impôt de la gabelle est un impôt désastreux, qu'il faut supprimer les droits de traite de l'intérieur, les Aides. D'après ce beau préambule, & l'Edit de 1785, qui diable pouvoit s'attendre à la conclusion, & qui pourroit ajouter foi à un *déficit* qui est tantôt de 80 millions, tantôt de 100 millions, un autre jour de 114, & aujourd'hui de 140?

Le Min. avec vivacité :

Vous avez raison, cent fois raison; c'est un homme à pendre, sur-tout depuis son évasion en Angleterre; il est criminel de haute trahison au premier chef, pour avoir quitté le lieu où le Roi l'avoit envoyé, & sur-tout d'après le refus que Sa Majesté lui avoit fait d'aller en Flandre, ou aux eaux. Mais ceci ne remédie pas au mal, allons au fait; en un mot, pourquoi ces Etats-Généraux?

Le Cons. Pourquoi? c'est que nous n'avons point le droit d'accorder un impôt, c'est un droit que nous avons usurpé sur la nation, en interprétant & en donnant trop d'extension au prétendu pouvoir des Etats de Blois de 1588; que depuis 1725, le

Roi tire de ſes peuples plus de 280 millions annuels, dont plus de 200, au moyen de nos enregiſtremens; qu'il faut un terme à tout; & qu'à la fin nous courons riſque d'être aſſommés par la nation, ou d'en devenir les bourreaux. Mais d'ailleurs le miniſtere nous dit ſans ceſſe que nous ne devons point nous mêler des affaires d'adminiſtration, que nous ne ſommes qu'une Cour de Juſtice; & enfin comment pouvons-nous juger de la néceſſité d'un impôt, quand on nous refuſe la communication des états, & qu'on nous dit que notre demande eſt anti-monarchique & anti-conſtitutionnelle? mais il eſt bien plus anti-conſtitutionnel à nous, d'accorder un impôt, & au Roi de le lever ſans le conſentement de ſes peuples; & il ſeroit encore bien plus anti-conſtitutionnel à lui, s'il prétendoit en faire la levée à main armée, par des troupes payées par la nation.

Le Min. Eh bien, Monſieur, vous deviendrez des Conſeillers au Châtelet, cela ne laiſſera pas que d'être fort honorable à Meſſieurs vos Préſidens.

Le Cons. Je ne ſais pas ſi l'honneur de Meſſieurs les Préſidens en ſouffrira, tout ce que je ſais, c'eſt que nous ne pouvions jamais faire un arrêté plus honnête pour la nation, & en même temps plus légal que celui du 16 de ce mois.

Le Min. Puiſque vous le voulez, cela finira par un lit de juſtice.

Le Cons. Un lit de juſtice ; le Roi n'en ſera pas plus avancé. Ignorez-vous, Monſieur, qu'il y a des loix que le Roi eſt dans l'heureuſe impuiſſance de changer ? Croyez-vous qu'un lit de juſtice ſuffiſe pour renverſer la ſucceſſion de la Couronne, changer la religion des peuples, & envahir leurs propriétés ?

Le Min. Vous rendrez donc un arrêté de défenſe?

Le Cons. Je ne ſais pas ce que le Parlement fera, mais ce ne ſera jamais ma penſée. En effet, outre qu'il ſeroit du dernier ridicule qu'une Cour qui intitule ſes Arrêts, *Louis, par la grace de Dieu*, &c. défendit *à Louis par la grace de Dieu*, &c. de faire exécuter ſes volontés ; une pareille démarche pourroit s'appeller élever *Autorité contre autorité, & Rome contre Rome* ; ce ſeroit déployer l'étendard de la déſobéiſſance trop ordinairement ſuivie de la rébellion. Mais mon avis ſera de faire des proteſtations, & d'arrêter, qu'attendu que jamais aucun Roi de France, ni d'aucun autre pays, deſpote ou non, n'a le droit de lever un denier ſans le conſentement de ſes peuples ; qu'attendu que la Cour n'a pas le droit de le vérifier ; qu'attendu qu'elle veut concilier le reſpect pour le Souverain, avec ce qu'elle doit à la juſtice & à la nation, elle proteſte contre la tranſcription illégale dudit Edit ſur

ſes regiſtres, comme nul de fait & de droit, déclarant qu'elle ne concourra nullement à ſon exécution : & ledit Arrêt ordonnera en même-temps à tous les Officiers dans l'étendue du reſſort, de tenir la même conduite : payera pour lors qui voudra. Si le traitant étoit forcé de recourir à la Juſtice, la Cour qui ſe trouveroit liée par ſon arrêté, le débouteroit de ſa demande & le condamneroit aux frais. Voilà, Monſieur, l'avis que j'ouvrirai après le lit de juſtice. Je n'ai pas, moi particulier, le droit d'oppoſer une réſiſtance active au Souverain ; s'il lui plaît d'ôter la vie, l'honneur ou les biens à un de ſes ſujets quelconques contre les formes preſcrites par les loix ; mais tout citoyen a une force d'inertie qui ne lui permet pas de concourir à une injuſtice manifeſte ; & tout bon Magiſtrat doit au Roi, par-deſſus le ſimple citoyen, de préſenter à ſes yeux la vérité juſqu'à ce qu'il l'ait reconnue, & de réclamer éternellement contre l'abus de ſon pouvoir, abus auſſi funeſte au véritable intérêt du Prince, qu'à ſa nation même, dont ſes Miniſtres voudroient le faire devenir le tyran. Par ce moyen, au lieu de m'attirer le mépris des nobles, la haine des peuples, au lieu de m'expoſer à la diſgrace de mon Souverain, je concilierai l'honneur de ma Compagnie avec mon devoir. Je reſterai Membre de la Cour des Pairs, de la premiere Cour de Juſtice du

Royaume, dépositaire des anciennes loin & des anciens usages; chargée par l'esprit de son institution & par une foule d'Ordonnances, d'ouvrir les yeux du Roi sur l'utilité ou les inconvéniens du pouvoir législatif & de ses effets, qui réside en lui concurremment avec les Etats-Généraux du Royaume; chargée d'enregistrer les Traités de paix & d'alliance, & de la garantie des emprunts du Souverain avec les autres nations; conservatrice de la foi & de la confiance publique; chargée d'enregistrer les appanages des Princes, de vérifier les Duchés-Pairies; Juge de la Noblesse, des grands Officiers de la Couronne & des Peuples de son immense ressort; conservatrice du domaine; administratrice de la grande Police du Royaume; protectrice des bonnes mœurs; objet du respect des Ministres & de l'amour des Peuples; inamovible dans l'universalité, comme dans la personnalité de ses Membres. Content de ces hautes prérogatives, mon cœur n'en ambitionnera point d'autres.

Le Min. Si c'est-là votre avis & l'arrêté du Parlement, garre la banqueroute.

Le Cons. Voilà vingt ans qu'on nous menace à chaque impôt & à chaque emprunt de la banqueroute. Au surplus, la nation ne pourra reprocher à aucun de nos Membres, d'avoir participé en la moindre chose à la spoliation du Trésor public.

Mais plus vous craignez, Monſieur, la banque-route, plus l'aſſemblée des Etats-Généraux eſt néceſſaire. Les Miniſtres d'aujourd'hui ſont trop honnêtes gens pour avoir rien à redouter d'une pareille Aſſemblée, & la nation eſt trop généreuſe pour qu'elle n'offre pas au Roi avec le plus grand plaiſir, les ſecours les plus efficaces. La nation bénira ſon Monarque, & ſon Monarque régnera en pere ſur des peuples floriſſans, libres & ſoumis. Le crédit de la France ſera immenſe & décuplera celui de l'Angleterre. Le Monarque des François, d'un ſeul de ſes regards, fera trembler les ennemis de ſon Etat; l'Europe entiere ſera remplie de ſon nom, éblouie de l'éclat de ſa majeſté. L'Univers deviendra le théâtre de ſa gloire & de ſa magnificence; les bouches de tous les hommes ſeront les trompettes, les Hérault de ſa félicité, & de celle dont il nous fera jouir, & ſon cœur le centre où ſe réuniront notre amour, nos reſpects & nos eſpérances.

Le Min. Je ſuis pénétré, Monſieur, de tout ce que vous me dites, & ſi j'ai quelque choſe à regretter de cette conférence avec vous; c'eſt qu'elle n'ait pas été générale avec les autres Miniſtres du Roi; mais je vous promets de leur en faire part.
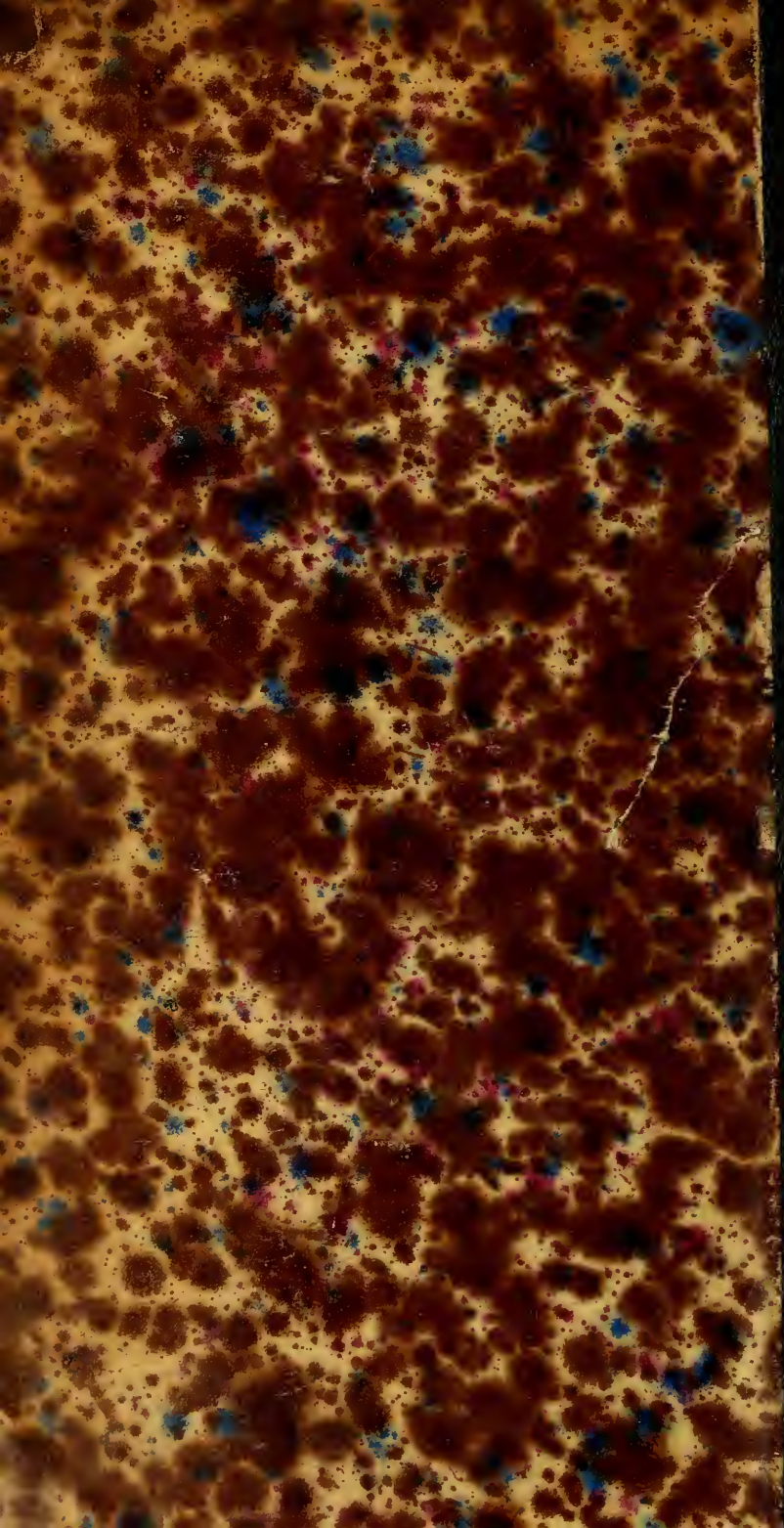
FIN.